

	Feux officiels 1er août	Feux d'artifices privés	Feux de forêt/plein air
Vaud	Les feux patriotiques officiels sont autorisés, pour autant qu'une distance de cent mètres les sépare des bâtiments et de la lisière de la forêt et que les mesures de sécurité soient assurées par les communes.	Les feux d'artifice, allumettes Bengale et autres dispositifs pyrotechniques tirés par des particuliers sont interdits.	Les feux pour les barbecues ou tout feu en forêt et en plein air, y compris dans des foyers fixes, sont toujours proscrits. En revanche, les grils utilisés dans les zones d'habitation sont autorisés.
Genève	Les feux patriotiques à l'occasion de la Fête nationale du 1er août sont autorisés, dans les communes, moyennant la mise en place de mesures de précaution et de surveillance par les compagnies communales de sapeurs-pompiers.	Autorisés seulement dans les zones déterminées par les communes et surveillées par les compagnies communales de sapeurs-pompiers.	Tous les feux en plein air sont interdits, sauf les barbecues sur des installations hors sol aux emplacements prévus spécifiquement à cet usage.
Fribourg	Les communes pourront autoriser les feux d'artifices officiels et les feux traditionnels officiels sur les places prévues à cet effet et selon les normes de sécurité en vigueur, le tout sous la surveillance des sapeurs-pompiers.	Uniquement le 31 juillet et 1er août et engins pyrotechniques statiques (Vésuves, allumettes de Bengale) sur des surfaces non inflammables (places en gravier ou goudronnées, situées à plus de 200 mètres des forêts, cultures et broussailles) et aux endroits prévus par les communes!	Interdit sauf foyers mobiles (barbecues) situés hors zones boisées
Neuchâtel	Le 1er août, des feux d'artifices seront lancés par des professionnels à Neuchâtel. Cependant, le 31 juillet, les feux d'artifices et le grand feu patriotique ont été interdit à Chaumont, à cause de la sécheresse et du vent annoncé vendredi soir.	Le tir de feux d'artifice par des particuliers est autorisé uniquement sur les Jeunes-Rives aux emplacements prévus à cet effet (à la hauteur de l'ancien Panespo, à la Place rouge et à la place du 12 Septembre) sous la surveillance des pompiers.	Tous les feux en plein air sont interdits, sauf les barbecues hors sol aux emplacements fixes prévus à cet effet hors zones forêt.
Berne	Autorisé dans six arrondissement (Berne-Mittelland, Emmental, Haute-Argovie, Frutigen – Bas-Simmental, Haut-Simmental – Gessenay et Interlaken – Oberhasli) sur dix (sauf 4: celui du Jura bernois, de Biel/Bienne, du Seeland et de Thoune). Exception : les feux d'artifice officiels organisés sur les lacs avec dérogation de la préfecture compétente. ☒	Autorisé dans six arrondissement sur dix (sauf 4: celui du Jura bernois, de Biel/Bienne, du Seeland et de Thoune).	Autorisé dans six arrondissements administratifs sur dix hors des forêts. Exception : les grills électriques ou à gaz demeurent autorisés dans les zones d'habitation de tous les arrondissements.

Jura	Autorisés sous surveillance des pompiers et dans les lieux délimités par la commune.	Interdit. Les autorités de police locale, avec l'accord des services de défense contre l'incendie et de secours (SIS), peuvent toutefois autoriser l'utilisation de ces engins dans des zones préalablement délimitées et sécurisées à l'occasion de festivités du 1er août.	Interdit. Ils restent possibles dans les foyers fixes des cabanes forestières
Valais	Dans les zones sécurisées par les communes, et uniquement dans ces dernières, les feux et feux d'artifice organisés par des artificiers professionnels sont admis.	Les feux d'artifice privés sont interdits.	Les feux sont interdits.